

Tableau des prestations sociales

Extrait du rapport

Description du filet social

(Confédération et canton de Neuchâtel)

**du groupe de travail
sur la coordination interdépartementale
de la politique sociale (GT CIPOS)**

du 23 janvier 2004

5^e mise à jour: septembre 2008

Prestations sociales dans le canton de Neuchâtel (bénéficiaires et montants)

Prestations sociales, nombre de bénéficiaires et montants en Fr. versés par les pouvoirs publics en 2007 aux bénéficiaires, directement ou indirectement (globalement, puis Confédération, canton et communes). Les frais administratifs et salariaux des services prestataires ne sont pas pris en compte. La population totale au 31.12.2007 était de 169'640 personnes. Sources: responsables de service, d'office ou de secteur.					
<i>Prestation</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant global</i>	<i>Confédération</i>	<i>Canton</i>	<i>Communes</i>
DSAS Subsides LAMal	40'436 ¹	90'148'488	70'653'765 soit 78%	19'494'723 soit 22%	--
Bourses et prêts d'études	1'697 ²	5'678'392	1'891'280 ³	3'787'112	--
Avances sur pensions alimentaires	515 ⁴	523'034	--	523'034 ⁵	--
Aide aux victimes d'infractions (seulement indemnisation et tort moral)	10 + 7 ⁶	88'813	--	88'813 ⁷	--
Prix de pension réduits (établissements spécialisés)	352 ⁸ , 701 et 1'085 ⁹	90'013'404 ¹⁰	36'198'299 ¹¹	53'815'105 ¹²	--
Prix de pension réduits LESPAs (établissements pour personnes âgées)	949 ¹³	12'858'531	--	12'858'531	--
Aide au désendettement	31 ¹⁴	--	--	-- ¹⁵	--
Aide sociale ¹⁶	9'639 ¹⁷	69'161'639	--	27'664'656 soit 40%	41'496'983 soit 60%
DEC Prestations complémentaires AVS/AI	7'129 ¹⁸	105'977'812	36'032'456 soit 34%	69'945'356 soit 66%	--
Allocations familiales	8'310 avec 14'941 enfants ¹⁹	38'712'964 dont 824'570 d'allocations de naissance	--	--	--
Allocations familiales (AF) dans l'agriculture	239 avec 484 enfants, pour les AF fédérales. Pas de chiffre pour les AF cantonales	2'988'556 AF fédérales et cantonales dans l'agriculture ²⁰	--	--	--
Mesures d'intégration professionnelle	617 placements et 1 stage en entreprise ²¹	9'147'474 ²²	--	4'573'737 soit 50%	4'573'737 soit 50%
DJSF Assistance judiciaire	802 décisions accordant l'assistance	1'716'608 ²³	--	1'716'608	--
DGT Aide au logement	991 ménages ²⁴	6'603'446	3'757'319 ²⁵	2'134'689	711'438
TOTAL	²⁶	433'619'161 ²⁷	148'533'119	196'602'364	46'782'158

Notes relatives au tableau

¹ Nombre total de personnes ayant bénéficié d'un subside en 2007, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide.

² 90% des bourses et des prêts sont octroyés à des requérants célibataires, sans charge d'enfants.

³ Le taux de la subvention fédérale pour les bourses est calculé en fonction de l'exercice de l'année précédente (maximum 46%).

⁴ Sur 1'765 dossiers courants (≠ contentieux), 206 faisaient l'objet d'avances au 31.12.2007; on évalue à 2.5 les bénéficiaires par dossier donnant lieu au versement d'avances, soit 515 bénéficiaires.

⁵ Montant correspondant à la différence entre le total des avances accordées et celui des avances récupérées.

⁶ 10 bénéficiaires d'indemnisation et de tort moral, 7 de tort moral.

⁷ Montant total, soit 8'513 pour l'indemnisation et 80'300 pour le tort moral. Un dossier à Fr. 80'000.-- a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif et est demeuré pendant.

⁸ Nombre de placements au 31.12.2007: 352 "non-AI mineurs NE placés dans et hors canton". A noter que 370 "non-AI mineurs NE et d'autres cantons" ont été placés dans notre canton pour une capacité d'accueil de 297 places (certains sont suivis en ambulatoire).

⁹ Nombre de placements au 31.12.2007: "AI mineurs et adultes NE placés dans le canton et hors canton", 701 en homes-foyers et 1'085 en ateliers-écoles. Certaines personnes sont à la fois en home-foyer et en atelier-école; ces deux valeurs ne peuvent donc pas s'additionner.

¹⁰ Montant correspondant à la différence entre les charges d'exploitation et les recettes (= participation des pensionnaires, vente de produits d'ateliers, remboursements caisse-maladie et LAA, part des autres cantons pour le placement de leurs ressortissants), augmentée du coût des placements hors canton de Neuchâtelois. A noter que les charges brutes totales atteignent 138'099'040.

Détail: institutions AI: 47'610'069, non-AI: 35'995'367, lutte contre la toxicomanie: 6'407'968.

¹¹ Subventions de l'OFAS et de l'OFJ. Détail: AI: 29'845'475, non-AI: 5'352'824, lutte toxicomanie: 1'000'000.

¹² Détail: AI: 17'764'594, non-AI: 30'642'543, lutte toxicomanie: 5'407'968.

¹³ Chaque bénéficiaire d'un prix de pension réduit fait l'objet d'une décision par année (révision annuelle). Il peut toutefois arriver que la personne en home fasse l'objet de plus d'une décision par année, notamment en cas de modification substantielle de sa situation financière en cours d'année. Au 31.12.2007, 949 dossiers étaient actifs. Il faut ajouter que suite au déplaçonnement des prestations complémentaires AVS/AI au 01.01.2008, les prix de pension réduits LESPA ont été supprimés avec effet à cette date.

¹⁴ 31 prêts en cours (dont 9 nouveaux accordés en 2007), pour des ménages de 3 personnes en moyenne, soit approximativement 93 personnes.

¹⁵ Le montant total dû sur les prêts consentis se monte au 31.12.2007 à 258'961; les prêts sont accordés aux bénéficiaires à un taux d'intérêt de 2%. La contribution de l'Etat réside dans la différence entre ce taux et le taux qu'il pourrait obtenir en plaçant sur le marché des capitaux le montant mis à disposition du fonds de désendettement.

¹⁶ Les chiffres pour l'aide sociale concernent l'année 2006.

¹⁷ Nombre total des personnes ayant bénéficié d'aide matérielle en 2006, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide. Dès 2005, ce chiffre est fourni par l'OFS (système de comptage différent des années précédentes).

¹⁸ Dont 1'976 placés durablement dans un home.

¹⁹ Il ne s'agit ici que des bénéficiaires dont l'employeur est affilié à la caisse cantonale ALFA; cette valeur ne comprend donc pas les personnes domiciliées dans le canton au bénéfice d'allocations familiales versées par d'autres caisses du canton ou de Suisse.

²⁰ 1'158'385 sont versés pour les AF fédérales, dont le financement est assuré pour 2/3 par la Confédération et pour 1/3 par le canton. La part cantonale est à la charge du fonds d'allocations familiales de la caisse cantonale ALFA.

En outre, 1'830'171 sont versés pour les AF cantonales dans l'agriculture (complément pour les salariés (= travailleurs agricoles), pour les indépendants (= petits paysans) au bénéfice des AF fédérales et pour ceux qui ne touchent pas celles-ci). Ce montant est couvert par les cotisations des petits paysans.

²¹ Les stages en entreprises ont été supprimés en 2007 (mais 1 stage entamé précédemment a pris fin en 2007).

²² Montant couvrant les salaires et les charges sociales des programmes d'emploi temporaire.

²³ Ce montant ne tient pas compte des remboursements des prestations accordées au titre de l'assistance tels que prévus par la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative, du 27 juin 2006, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Pour l'année 2007, le montant total des remboursements liés à l'assistance judiciaire s'élève à 82'704.

²⁴ Pour un total de 1'210 logements qui peuvent donner droit à la prestation, 991 ménages ont bénéficié de subventions. Il s'agit ici exclusivement d'aides "à la personne" et non pas d'aides "à la pierre" (accession et construction de logements). Le nombre de ménages et le nombre de logements concernent les subventions fédérales, cantonales et communales. Le nombre de ménages ne bénéficiant que des aides de la part de la Confédération n'est pas connu.

²⁵ Les subsides fédéraux sont remis directement aux propriétaires et/ou gérances, en faveur des bénéficiaires neuchâtelois, sans transiter par l'office neuchâtelois du logement.

²⁶ Pas de chiffre total pour les bénéficiaires. D'une part, les valeurs indiquées dans cette colonne désignent parfois des individus, parfois des ménages, d'autre part les personnes peuvent percevoir plusieurs prestations simultanément (PC + prix de pension réduit + subside LAMal, par exemple).

²⁷ Ce total ne correspond pas à la somme des montants versés par la Confédération, le canton et les communes aux bénéficiaires de prestations; en effet, les allocations familiales (de base et dans l'agriculture) sont financées par les cotisations et non pas par le budget de l'Etat.